AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Monsieur F

66000 PERPIGNAN

Monaco, le 11 Mars 2008

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier concernant le 2e Rallye Monte Carlo des véhicules à Energie Alternative et suis au regret d'apprendre que vous n'y participerez pas cette année.

J'ai les mêmes souvenirs d'écoles que vous et vous assure que nous ne voulons pas dévaloriser, ni décrédibiliser notre épreuve cette année. Mais je comprends que vous ayez pu faire une confusion : cette confusion résulte de l'impression de notre bulletin N°3 dans lequel nous avons fait figurer les véhicules dégageant moins de 120 gr de CO2/km, liste non exhaustive et changeante continuellement.

Il est stipulé dans notre règlement (Art. 4) que, d'après le règlement FIA, sont admis les véhicules des catégories

II - Véhicules prototypes, modifiés et convertis à propulsion électrique
III - Véhicules de production de série à propulsion électrique
IIIA - Véhicules de production de série à propulsion électrique pour usage quotidien
VII - Véhicules électriques hybrides
  - carburant fossile + électrique
  - carburant bio + électrique
VIII - Véhicules à énergie alternative
  - carburant bio
    - liquide
    - gazeux

(Véhicules qui sont la cible de notre épreuve, dégageant tous moins de 120 gr de CO2/km, et utilisant une **autre** énergie de propulsion que les énergies traditionnelles.)

23, BD ALBERT-Ier - B.P. 464 - MC 98012 MONACO CEDEX - TÉL. +377 93 15 26 00 - FAX +377 93 25 80 08 - FAX MEDIA +377 93 15 26 20
LE CLUB (PRIVÉ) - TÉL. +377 93 30 32 27
http //www.acm.mc - e-mail : info@acm.mc